

SERVICES DE GESTION ET RESTAURATION

Le service de gestion est ouvert tous les jours :

Contact : 05 34 14 36 54 – 0090019x-gest@ac-toulouse.fr

DISPOSITIONS FINANCIERES

- TARIFS

Les tarifs communiqués sont établis par le Conseil Régional Occitanie pour l'année 2026 et sont susceptibles d'être modifiés au 01/01/2027.

Le fonctionnement actuel est celui du forfait 5 jours Internat et 5 ou 4 jours (sauf mercredi) pour la Demi-Pension.

- FACTURES

Les factures sont transmises par mail (Opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr) au responsable financier mentionné sur la fiche élève lors de l'inscription, 1 seul destinataire par élève. Les rappels sont envoyés à tous les responsables. Envoi généralement à mi-trimestre, factures diminuées éventuellement :

- du montant trimestriel des bourses et primes, assurez-vous d'avoir effectué une demande,
- des remises d'ordre pour absences (PFMP, stage, voyage scolaire, maladie sur demande écrite à partir de 5 jours ouvrés consécutifs soit à compter du 6^{ème} jour...) : voir règlement intérieur régional du SRH.

- PAIEMENT

En plus des modes de règlements traditionnels, chèque, espèces et virement bancaire vous avez la possibilité d'effectuer des télépaiements sans frais sur **Educonnect**.

Pour toute difficulté de règlement veuillez nous contacter avant les procédures de rappel.

Nous sommes en mesure de proposer des échelonnements (formulaire de demande à compléter).

Vous pouvez également bénéficier d'une aide « Fonds Social », dossier à instruire auprès de l'établissement et soumis à l'accord de la commission spécifique.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Une seule demande de changement de qualité (interne, demi-pensionnaire ou externe) peut être formulée dans l'année scolaire. Elle doit être reçue par l'établissement au plus tard 3 semaines avant l'issue du trimestre pour une prise d'effet à compter du trimestre suivant.

Les élèves externes qui souhaitent déjeuner doivent le signaler avant 9H et acquitter le prix du repas, soit 4,50 € en 2026.

Les prestations pour les élèves apprentis sont comptabilisées sur présence effective : tarification repas/nuitée/petit-déjeuner, et doivent être achetées à l'intendance **avant consommation**.

Pour les demandes spécifiques : PAI avec régime particulier (contact avec infirmière et médecin scolaire préalablement requis) et fourniture de pique-nique en période de stage, veuillez nous contacter par avance pour s'assurer de la faisabilité des repas.

Important : les élèves devront être en possession de leur carte jeune Région dès la rentrée pour l'accès à l'établissement et au service de restauration.

Les personnels de gestion, de restauration et d'entretien sont particulièrement attentifs à l'accueil et au bien-être des élèves. Aussi, nous attendons des élèves le respect des consignes, et invitons les familles au dialogue.

EN COMPLEMENT, MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT REGIONAL DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES LYCEES PUBLICS.